

(N^o 37.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MARS 1862.

Rapport fait par M. d'Omalius d'Halloy, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de grande naturalisation du sieur Guillaume Schweitzer, marchand tailleur, à Bruxelles.

(Voir le N^o 27 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Comte MAURICE DE ROBIANO et VAN SCHOOR.

MESSIEURS,

Le sieur Schweitzer, marchand tailleur à Bruxelles, est né dans cette ville, en 1833, d'un père d'origine étrangère, mais domicilié, depuis 1825, en Belgique, pays que le fils a constamment habité, de sorte que celui-ci aurait acquis de droit la qualité de Belge, s'il avait fait la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil. C'est pour réparer cette omission que, profitant des dispositions favorables de la loi du 27 septembre 1835, le sieur Schweitzer sollicite la grande naturalisation.

Il résulte des renseignements recueillis que le pétitionnaire est de bonne conduite, qu'il a satisfait à ses obligations sur le service militaire, qu'il est maintenant à la tête d'un établissement commercial important et que son père jouit d'une grande aisance.

Votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accueillir la demande du sieur Schweitzer, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 48 suffrages contre 14.

Le Président-Rapporteur,
D'OMALIUS D'HALLOY.